



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-149

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin à 18h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO  
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA  
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY  
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY  
M. MARZA – Mme TRIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** M. GARNONE à M. DER KASPARIAN  
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –  
Mme MICHEL à M. TRAPY

**Absent :** NEANT

**Secrétaire de séance :** JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

**OBJET :** Mise à jour du tableau des effectifs : approbation – Annexe 4

**RAPPORTEUR :** Sylvie URIOT

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1,  
L.332-8 et L.332-14,

**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre  
d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- un emploi de chef d'assistant travaux et coordinateur des services opérationnels au sein des services techniques, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal. De ce fait, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- un poste brigadier-chef principal, à temps complet.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**22 voix POUR  
2 voix CONTRE  
5 ABSTENTIONS**

**DECIDE :**

➤ **De créer les postes suivants :**

- un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;
- un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;

**En cas de recrutement infructueux, le recours à des contractuels sera possible comme énoncé ci-dessus.**

- un poste de brigadier-chef principal, à temps complet;
- **D'approuver le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;**

**Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER**

